



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DECISION N°002023_065

Arrondissement de TORCY

Objet : **Prestation pour un concert de musique
Rock par l'association Noparazit – le 27
Janvier 2024**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec l'association NOPARAZIT, représentée par Sébastien BARREAU, dont le siège est 5 Rue de la Manevrette, à Guerard (77580), un contrat pour la prestation d'un concert de musique Rock le 27 Janvier 2024 au soir.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 €.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 31 Juillet 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

